

## ANNEXE B

Loi concernée	Abrogation ou modification
Loi sur l'administration financière S.R., c. 116; 1968-69, c. 27, art. 20	L'annexe A est modifiée par le retranchement des mots «Ministère des Pêches et Forêts», et leur remplacement, immédiatement après les mots «Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources», par les mots «Ministère de l'Environnement».
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole 1960, c. 41; 1966-67, c. 25, art. 26(1); 1968-69, c. 28, art. 105	Toute la partie du paragraphe 6(1) qui précède l'alinéa a) est abrogée et remplacée par ce qui suit:  «6. (1) Sous réserve de l'article 5 de la <i>Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement</i> , concernant les fonctions et pouvoirs du Ministre relativement aux ressources forestières du Canada qui sont du ressort du Parlement du Canada, le Ministre»
Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement 1966-67, c. 25	L'alinéa 17f) est abrogé.
Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement 1968-69, c. 28	Les articles 2 à 5 sont abrogés.
Loi sur les allocations de retraite des députés S.R., c. 329; 1969-70, c. 33, art. 21	Le paragraphe 16(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit:  «(3) Un membre qui reçoit un traitement soit en vertu de l'article 4 ou de l'article 5 de la <i>Loi sur les traitements</i> , soit en vertu d'une Loi des subsides ou d'une Loi portant affectation de crédits du Parlement du Canada en tant que ministre d'État ou Ministre sans portefeuille, soit en vertu de l'article 32 de la <i>Loi sur le Sénat et la Chambre des communes</i> soit en vertu de la <i>Loi sur les secrétaires parlementaires</i> , ou reçoit une indemnité annuelle soit en vertu de l'article 42 ou de l'article 43 de la <i>Loi sur le Sénat et la Chambre des communes</i> , soit en vertu d'une Loi des subsides ou d'une Loi portant affectation de crédits du Parlement du Canada en tant que vice-président ou vice-président adjoint des comités peut, au moyen d'une retenue sur